



CONSEIL "AGRICULTURE ET PÊCHE"

Bruxelles, le 18 novembre 2019

La session du Conseil sera présidée par **Jari Leppä**, ministre finlandais de l'agriculture et des forêts.

La session débutera à **10 heures** par l'adoption des points "A" et se poursuivra par un premier échange de vues sur le **paquet de réforme de la politique agricole commune (PAC)**.

Le Conseil se concentrera en particulier sur les **aspects de la PAC liés à l'environnement et au climat**, en examinant tant les résultats obtenus jusqu'à présent dans l'amélioration de l'ambition environnementale et climatique de la politique agricole de l'UE que les suggestions pour les travaux futurs.

Le Conseil poursuivra ensuite ses travaux avec la présentation par la Commission de ses propositions de règlements concernant les **règles transitoires de la PAC**, qui visent à garantir la continuité des paiements et des programmes avant que la prochaine PAC entre en vigueur.

Enfin, les ministres recevront des informations concernant plusieurs points sous "Divers" sur: les **difficultés dans le secteur apicole**, les importations de **riz** du **Myanmar**/de la **Birmanie**, les importations de **maïs** d'**Ukraine**, et l'accord conclu récemment entre l'UE et la **Chine** sur les **indications géographiques**.

Une **conférence de presse** aura lieu vers **16 h 45** en présence du commissaire **Hogan**.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>.

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://newsroom.consilium.europa.eu/>.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AGRICULTURE

Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": état d'avancement des travaux

En session publique, le Conseil procédera à un échange de vues sur un document de la présidence concernant les aspects de la PAC liés à l'environnement et au climat - une architecture écologique commune, ambitieuse et souple" (doc. 14051/19).

Ce document expose les résultats atteints jusqu'ici par les instances préparatoires du Conseil dans l'amélioration de l'ambition environnementale et climatique de la PAC et il formule des suggestions pour les travaux futurs.

En particulier, la présidence suggère de maintenir un niveau élevé d'ambition environnementale et d'introduire un pourcentage commun ou un montant fixe uniques couvrant l'ensemble du plan stratégique relevant de la PAC (c'est-à-dire les piliers 1 et 2), à consacrer aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Cette approche remplacerait la proposition initiale de la Commission qui visait à affecter 30 % du budget du Fonds européen agricole pour le développement rural ("Feader") aux objectifs environnementaux et climatiques.

Ce pourcentage commun ou ce montant fixe serait établi ultérieurement, après la décision relative au CFP, et son objectif ne serait atteint que par certains types d'interventions.

Pour tester la proposition de la présidence, les ministres seront invités à répondre aux questions ci-après.

- Les États membres seraient-ils en mesure d'approuver le principe d'un pourcentage commun unique spécifique du financement des objectifs environnementaux et climatiques, qui couvrirait les deux piliers, étant entendu que le travail sur les détails doit se poursuivre?
- L'ensemble des mesures décrites ci-dessus constituerait-il un cadre à la fois suffisamment solide et souple pour relever le niveau d'ambition environnementale et climatique de la future PAC?

Les propositions de la Commission

Le paquet de réformes comprend trois propositions:

- un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC (doc. [9645/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC (doc. [9634/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles (doc. [9556/18](#))

et une analyse d'impact (doc. [9646/18](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

La réforme proposée de la PAC introduit un nouveau modèle de mise en œuvre qui offrira aux États membres une plus grande souplesse quant à leur utilisation des fonds de l'UE et qui leur permettra d'élaborer des programmes taillés sur mesure. Sur la base de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'UE, il appartiendrait à chaque État membre d'élaborer un plan stratégique exposant la manière dont il entend atteindre ces objectifs, compte tenu de ses besoins, en recourant aux paiements directs, aux aides au développement rural et aux mesures de marché. La Commission approuverait chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et suivrait les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau de l'UE.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat. Les paiements directs seraient subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat, et les États membres devraient proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seraient financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblerait mieux les petits et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle chercherait à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

Règlements relatifs aux règles transitoires de la PAC

En session publique, la Commission présentera ses propositions de règlements sur les règles transitoires relatives à la PAC (doc. (13643/19 + [13644/19](#))) et le Conseil procédera à un échange de vues à leur sujet.

Ces deux propositions ont été adoptées le 31 octobre afin de garantir la sécurité et la continuité de l'octroi du soutien aux agriculteurs européens en 2020 et de garantir le respect des plafonds budgétaires du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en adaptant deux actes législatifs de la politique agricole commune (PAC).

La première proposition concerne la discipline financière à partir de l'exercice 2021, ainsi que la flexibilité entre piliers pour l'année civile 2020. À cette fin, elle modifie les règlements "horizontaux" et "paiements directs".

La deuxième proposition prévoit des dispositions transitoires pour l'année 2021 et modifie les quatre actes de base (paiements directs, organisation commune des marchés, développement rural et règlements horizontaux), ainsi que les règlements (CE) n° 228/2013 et (CE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques et des îles mineures de la mer Égée.

DIVERS

Difficultés croissantes dans le secteur apicole

La délégation hongroise informera le Conseil des problèmes auxquels est actuellement confronté le secteur apicole en Europe (doc. [14036/19](#)).

S'appuyant sur l'analyse d'un réseau international de recherche appelé COLOSS, la délégation hongroise fera part de ses inquiétudes quant à l'évolution à long terme de la mortalité des abeilles mise en évidence par la recherche et elle demandera l'adoption de mesures urgentes pour protéger les abeilles domestiques.

Importations de riz du Myanmar/de la Birmanie

La délégation italienne attirera l'attention du Conseil sur l'augmentation des importations de riz de type *japonica* du Myanmar/de la Birmanie (doc. 14034/19) et demandera à la Commission d'examiner si les conditions sont réunies pour activer la clause de sauvegarde.

Importations de maïs d'Ukraine

La délégation polonaise fournira des informations sur les importations de maïs en provenance d'Ukraine (14081/19).

Accord UE-Chine sur les indications géographiques

La Commission présentera au Conseil l'accord bilatéral conclu par l'UE et la Chine le 6 novembre 2019 relatif à la protection de 100 indications géographiques (IG) européennes en Chine et de 100 IG chinoises dans l'UE (14033/19).

La liste des IG de l'UE devant être protégées en Chine comprend des produits tels que Cava, Champagne, Feta, Irish whiskey, Münchener Bier, Ouzo, Polska Wódka, Porto, Prosciutto di Parma et Queso Manchego. Parmi les produits chinois, la liste comprend, par exemple, Pixan Dou Ban (pâte de haricots Pixan), Anji Bai Cha (thé blanc Anji), Panjin Da Mi (riz Panjin) et Anqiu Da Jiang (gingembre Anqiu).

L'accord devrait entrer en vigueur avant la fin de 2020, une fois que le Parlement européen et le Conseil auront donné leur approbation.

